

Les Cahiers de droit

Loi de la protection du consommateur



Volume 13, Number 3, 1972

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1005034ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1005034ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

(1972). Loi de la protection du consommateur. *Les Cahiers de droit*, 13(3), 419–419. <https://doi.org/10.7202/1005034ar>

Tous droits réservés © Université Laval, 1972

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

Chronique de législation

Loi de la protection du consommateur

À la fin d'avril 1972, un groupe de professeurs de la faculté de Droit de l'Université Laval organisait, sous la direction de M^e Lubin Lilkoff, M^e Jean-R. Garon et M^e Raymond Boucher, un atelier de travail sur le Bill 45, la nouvelle *Loi de la protection du consommateur* (L.Q., 1971, c. 74).

À cette occasion, se sont réunis des juristes des facultés de Droit de Sherbrooke, Ottawa et Montréal, des avocats, des fonctionnaires des divers ministères impliqués, tant au fédéral qu'au provincial, ainsi qu'un certain nombre de spécialistes membres des A.C.E.F. et du Conseil de la protection du consommateur.

Pour les quelque 50 participants réunis à cette occasion, il s'agissait essentiellement de discuter les difficultés d'interprétation de la loi et d'étudier les problèmes posés par l'application des règlements complexes qui ont été adoptés à la suite du Bill 45. En effet, la nouvelle législation apporte d'importantes exceptions aux règles générales du *Code civil*. Et avant qu'une nouvelle jurisprudence s'élabore progressivement dans ce secteur, plusieurs points présentent de sérieux problèmes d'interprétation.

Les animateurs des ateliers, professeurs à la faculté de Droit de l'Université Laval, donnent ici un bref compte rendu des délibérations de ce colloque en ajoutant quelques notes explicatives sur le fonctionnement de cette législation et de cette réglementation nouvelles.